# **Ordonnance de prévention : Gardien d'immeuble**

Des conseils de prévention vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

**Pour votre santé, protégez-vous !**

Pour éviter les accidents :

* Utiliser les outils ou le matériel adaptés à l'activité
* Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
* Connaître l'emplacement des extincteurs
* Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
* Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
* Signaler les sols glissants

Protégez-vous des agents biologiques :

* Laver, désinfecter et protéger toute plaie
* Porter les équipements de protection adaptés à la tâche
* Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
* Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes...)
* Tenir à jour les vaccinations recommandées

Protégez-vous des agents chimiques :

* Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
* Ne jamais associer l'eau de javel avec un autre produit (dégagement gazeux)
* Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
* Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
* Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
* Porter des gants avec manchettes pour le bionettoyage

Protégez-vous des poussières :

* Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide

Protégez-vous des situations relationnelles ou organisationnelles :

* Mettre en oeuvre la procédure "Conduite à tenir face à des personnes difficiles"

Protégez-vous des TMS :

* Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
* Veiller au bon état des matériels et outils utilisés
* Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
* Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

**Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse**

**Consulter régulièrement dans votre entreprise les informations et formations disponibles en santé et sécurité au travail**

**En cas d'accident, faites le 15**

Fiche Remise par :

Date : 10/05/2024